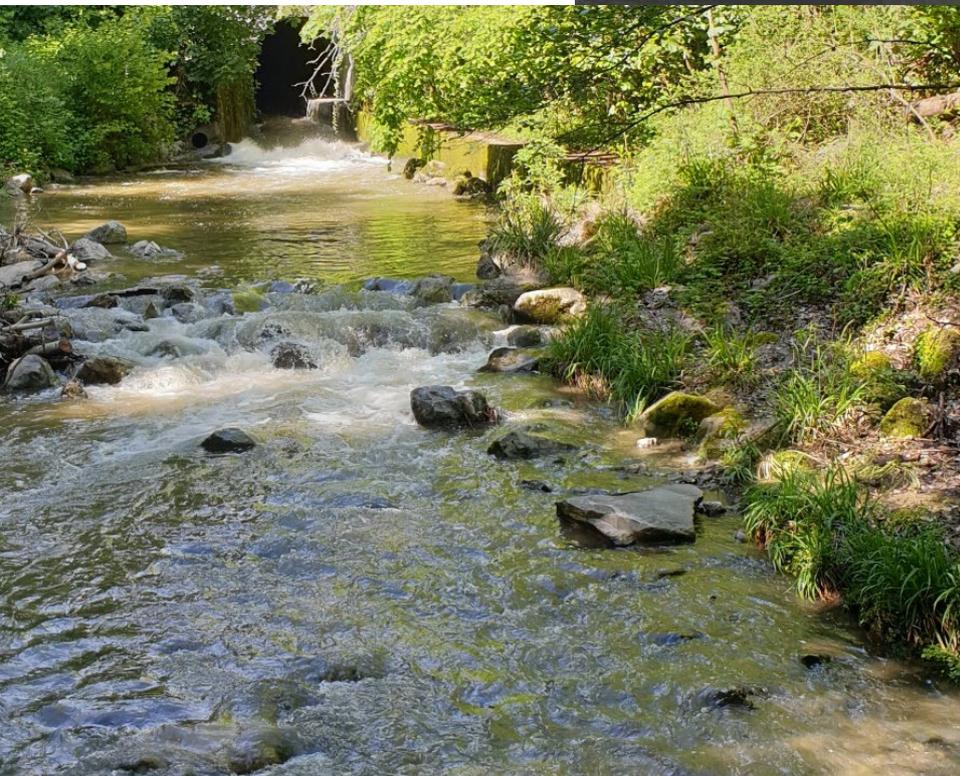


Associations intercommunales
ACPRS, AIVN, APEC

*Performance des plans généraux d'évacuation
des eaux (PGEE)*

Synthèse du rapport d'audit



**Synthèse du
Rapport n°71
du 20 août 2021**

Le rapport complet sur la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) pour les associations intercommunales ACPRS, AIVN et APEC ainsi que le document de base (commun aux différents rapports de cet audit) sont librement accessibles sur le site de la Cour des comptes du canton de Vaud : www.vd.ch/cdc.

Vous trouverez également sur ce site des informations générales sur les attributions, le fonctionnement et le champ de contrôle de la Cour des comptes.



POURQUOI UN AUDIT SUR LA PERFORMANCE DES PLANS GÉNÉRAUX D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE)

Sachant qu'après traitement, les eaux usées finissent dans les eaux superficielles (cours d'eau et lacs) et qu'une large partie de l'eau potable distribuée à la population en est issue, il est indispensable de s'assurer que les infrastructures publiques de canalisations et d'assainissement font l'objet d'une planification et d'une documentation adéquates. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes du canton de Vaud s'est intéressée aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Répondant à l'objectif fixé dès 1998 par l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Eaux (OEaux), ces PGEE visent en effet à « **garantir dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées** ».

Cadré par une base légale fédérale et cantonale très complète, ainsi que des normes professionnelles élaborées par le VSA, l'association suisse des professionnels de la protection des eaux, le PGEE est un instrument de planification et de gestion de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, y compris hors zone à bâtir. Il prend également en compte les aspects financiers, notamment les investissements prévus, et sert de base au calcul des taxes.

Dans le canton de Vaud, la responsabilité d'établir ces instruments de planification est du ressort des communes ou associations de communes. En une vingtaine d'années, dès 1997, environ 400 PGEE ont été établis dans le canton de Vaud. Outre leur ancienneté très variable, d'importantes disparités sont constatées tant sur le plan du contenu que de la qualité de ces PGEE. Afin de favoriser leur réalisation, des subventions fédérales et cantonales ont été octroyées, prenant en compte la population et la situation financière des communes et associations intercommunales.

La Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la problématique des PGEE en raison de l'importance de la politique publique de la protection des eaux, de ses enjeux financiers, ainsi que de son impact sur la population. Environ **sept milliards ont été investis depuis 1960** dans le canton pour la protection des eaux et les coûts de remise à niveau des STEP sont estimés à 1,2 milliard pour les 20 prochaines années (y compris le traitement des micropolluants).

Du point de vue citoyen, cet audit vise aussi à sensibiliser les autorités cantonales et communales quant à l'effort à fournir pour garantir le maintien de la valeur des équipements, ainsi que la mise à jour des PGEE afin de disposer des données indispensables à une gestion des eaux usées performante sur le plan de l'efficacité et de la qualité durable des eaux superficielles.

Exécuté durant les années 2020 et 2021, l'audit a été réalisé auprès de 12 entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Le présent rapport est consacré aux **associations intercommunales ACPRS, AIVN et APEC**.

Les PGEE remplissent-ils les objectifs prévus par l'OEaux et les bonnes pratiques professionnelles ? Est-ce que les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière ? Ces PGEE ont-ils ainsi suffisamment rempli leur fonction d'outil de gestion ? Telles étaient les trois principales questions définies pour l'audit et qui sont reprises dans la suite de cette synthèse du rapport.



ÉTABLISSEMENT ET TENUE À JOUR DES PGEE

Le premier axe d'audit vise à déterminer dans quelle mesure les PGEE remplissent leurs objectifs vis-à-vis des communes et du Canton, tels que prévus par la législation fédérale et les bonnes pratiques professionnelles, et s'il existe d'éventuelles lacunes dans la tenue à jour desdits PGEE.

L'**ACPRS** est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets des quatre communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin. L'**AIVN** est l'Association intercommunale du Vallon du Nozon regroupant les cinq communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier et Romainmôtier-Envy. L'**APEC** est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, regroupant 21 communes : Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Le Vaud, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich, Vinzel.

Sur la base des directives cantonales et professionnelles, la Cour peut relever que les PGEE intercommunaux (PGEEi) des **trois associations** intercommunales comportent tous les documents requis et que des rapports d'état ont été établis dans tous les domaines.

A l'**ACPRS**, concernant les calculs hydrauliques, le PGEEi renvoie aux quatre PGEE communaux et ne traite pas la question des débits en provenance des communes. Le rapport d'état des eaux claires parasites est bien développé et intègre des données issues des PGEE communaux. Le plan d'action est présenté clairement mais n'indique pas les coûts des travaux futurs ; la planification financière présente les coûts de l'assainissement de manière globale.

Clair et synthétique, le rapport général de l'**AIVN** est d'une lecture agréable.

Le PGEEi de l'**APEC** inclut des calculs de débits, mais ne contient pas d'informations quant aux systèmes d'évacuation dans les 21 communes membres. Le rapport financier, élaboré dans la perspective de la construction d'une nouvelle STEP, est bien développé.

Concernant le cadastre, les géodonnées sont enregistrées dans les SIT¹ des **trois associations**, à des proportions diverses. Ces données ne sont toutefois pas en accès libre.

Pour les **trois associations**, le cadastre et les géodonnées sont tenus à jour, mais pas les autres modules des PGEEi. Le PGEEi de l'**AIVN** date de 2006 et mériterait une mise à jour globale. Celui de l'**APEC** date de 2013, sa mise à jour est à prévoir dans le cadre du projet de nouvelle STEP prévue pour 2025. Celui de l'**ACPRS** date de 2017, il est donc récent.

¹ Système d'information du territoire (outil informatique permettant de gérer des données cartographiques)



MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGEE

Le deuxième axe d'audit vise ensuite à vérifier si les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière, et comment les écarts sont mis en évidence et justifiés.

Les mesures prévues dans le PGEEi de l'**AIVN** de 2006 n'ont pas été mises en œuvre, la priorité étant donnée à des travaux concernant la STEP. Les mesures prévues à court terme par les PGEEi de l'**APEC** et de l'**ACPRS**, datant respectivement de 2013 et 2017, ont été réalisées.

Le PGEEi de l'**APEC** prévoyait la réhabilitation des collecteurs situés en zones "S" de protection des eaux. Ces travaux progressent moins rapidement que prévu, la priorité étant donnée au projet de nouvelle STEP. Le réseau de l'**AIVN** empiète également sur une zone "S" de protection des eaux, ce qui implique une vérification régulière de l'étanchéité des collecteurs voire leur remplacement.

Selon les recommandations de la branche, les inspections des canalisations publiques devraient s'effectuer selon une fréquence de 10 à 15 ans (soit 7% à 10% du réseau par année). La totalité du réseau de l'**ACPRS** ayant été inspectée par caméra dans les années 2009 à 2015, le PGEEi ne comporte pas de plan d'entretien et ne prévoit pas de renouveler les inspections. Environ 16% du réseau de l'**AIVN** a été inspecté à ce jour, principalement avant le PGEEi de 2006. Pour se conformer aux recommandations de la branche, les inspections des collecteurs devraient donc être intensifiées tant par l'**ACPRS** que par l'**AIVN**, dans le cadre d'un plan d'entretien de leur réseau. A l'**APEC**, 81% du réseau a été inspecté de 2012 à ce jour et l'association prévoit de poursuivre les inspections à un rythme similaire.

Les recommandations de la branche prévoient la mise en place d'un « contrôle des résultats », axé d'une part sur les charges polluantes rejetées par les installations, d'autre part sur leur impact écologique dans les eaux superficielles. Dans les réseaux de l'**AIVN** et de l'**APEC**, auxquels sont raccordés des secteurs communaux en unitaire, il n'y a pas encore de suivi quantitatif des déversements à tous les exutoires, ni d'évaluation de leur impact sur les cours d'eau (permettant de vérifier l'effet des mesures prises). Toutefois, l'**AIVN** mentionne procéder à un contrôle visuel hebdomadaire des déversoirs d'orage, et l'**APEC** est déjà en mesure de suivre deux exutoires sur trois. L'**AIVN** et l'**APEC** partent du principe d'une prochaine mise en séparatif complète dans les communes, alors que ceci peut prendre très longtemps. Il est donc nécessaire d'avoir une gestion pour la phase de transition. Un suivi devrait être mis en place concernant l'état du séparatif dans les communes, les déversements d'eaux mixtes et pluviales et les impacts dans les cours d'eau. Ces éléments seront utiles à l'élaboration des PGEEi de seconde génération (PGEEi 2.0) qui devraient inclure une modélisation des déversements à long terme au niveau des bassins versants des STEP.

A l'**ACPRS**, la mise en séparatif très avancée des quatre communes a permis de supprimer les déversoirs d'orage, à l'exception des ceux des trois stations de pompage. Le fonctionnement de ces derniers peut être visualisé à distance, dispositif complété par un système d'alarme actionné par téléphone en cas de déversement.



UTILITÉ DES PGEE COMME OUTIL DE GESTION

Le troisième axe d'audit vise enfin à déterminer si les PGEE remplissent suffisamment leur fonction d'outil de gestion pour les communes et le Canton. Ils ne sont en effet performants que dans la mesure où ils sont utilisés et tenus à jour.

Datant respectivement de 2013 et 2017, les PGEEi de l'**APEC** et de l'**ACPRS** ont été utiles pour connaître l'état du réseau, identifier les besoins d'interventions sur les collecteurs et chiffrer les coûts du maintien de la valeur à long terme. Ils contiennent la liste des tronçons de collecteurs nécessitant réfection ou remplacement en urgence, à court terme ou moyen terme. Les travaux à moyen terme n'étant pas terminés, ces informations sont toujours utiles à ce jour. Le PGEEi de l'**APEC** a servi d'outil de travail notamment pour l'élaboration du projet de nouvelle STEP, qui se précise pour 2025.

Datant de 2006, le PGEEi de l'**AIVN** est tombé dans l'oubli. D'importants investissements (près d'un million) concernant la STEP, puis un changement dans la direction de l'association, ont fait passer la réalisation du plan d'action du PGEEi et la mise à jour de celui-ci au second plan.

Les vingt dernières années ont vu naître la première génération des PGEE vaudois. La seconde génération mettra l'accent sur la gestion par bassin versant de STEP dans un contexte de coordination communale accrue. Elle devra aussi prendre en compte les projets de régionalisations visant à traiter les micropolluants.

A l'**AIVN** et surtout à l'**APEC**, la gestion par bassin versant de STEP comporte un grand potentiel de développement pour coordonner les efforts des communes et optimiser le fonctionnement du réseau. Les **trois associations** sont concernées, à des degrés et horizons divers, par les projets de régionalisations des STEP liés à la mise en place des traitements de micropolluants : l'**ACPRS** par le projet de nouvelle STEP du SIGE, l'**AIVN** par un éventuel raccordement à une STEP régionale, l'**APEC** par le projet de nouvelle STEP incluant quelques communes supplémentaires. La coordination intercommunale sera appelée à se développer et la gestion par bassin versant devra permettre d'optimiser la gestion des eaux.

A l'instar de nombreux autres domaines, la numérisation est également en route pour l'évacuation des eaux. En 2016, l'Office fédéral de l'environnement a prescrit un modèle de géodonnées minimal (MGDM 129.1) pour les PGEE. Dans le cadre de son audit, la Cour a pu obtenir les géodonnées des **trois associations**, ce qui lui a permis de constater que les données saisies ne correspondent pas à toutes les exigences du modèle fédéral MGDM 129.1.

La saisie est donc à intensifier dans les **trois associations**. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement ses exigences (format, contenu, disponibilité) et le modèle minimal à appliquer. Une recommandation spécifique est d'ailleurs adressée au Canton dans le rapport qui le concerne.



LES RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne l'établissement, la mise à jour et la mise en œuvre des mesures définies dans ces PGEEI, la Cour des comptes relève que seule une partie des objectifs sont atteints dans les trois associations concernées. La Cour propose ainsi une série de recommandations afin de permettre une meilleure utilisation des deniers publics :

ACPRS – AIVN – APEC

- Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP.
- Poursuivre et intensifier la saisie des géodonnées, conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du MGDM 129.1.

ACPRS – AIVN

- Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.

AIVN – APEC

- Etablir un suivi de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les eaux mixtes. Pour la prochaine génération PGEE 2.0, utiliser ces données pour la modélisation des déversements d'eaux mixtes et pluviales à long terme.
- Contrôler l'impact des rejets d'eaux mixtes et pluviales dans les lacs et cours d'eau.

ACPRS

- En vue de l'établissement du PGEEI 2.0, déterminer les débits en provenance des communes.
- Etablir un plan d'action assorti de coûts, selon les recommandations de la branche.

AIVN

- Définir un concept pour le contrôle régulier de l'étanchéité des collecteurs en zone "S" ainsi qu'évaluer le déplacement des collecteurs hors zone "S" lors d'un futur remplacement.

APEC

- Procéder à la réhabilitation des collecteurs en zone "S", en coordination avec les autorités cantonales.
- Assurer une meilleure collaboration entre les communes membres afin de résoudre les problèmes de surcharges hydrauliques sur le réseau intercommunal (p.ex. prise en compte des zones en unitaire, taxe sur les eaux claires parasites ou autres instruments).